Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260329-2026_40-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-neuf mars deux-mille-vingt-six, à dix-heures-trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le mercredi vingt-cinq mars deux-mille-vingt-six par M. Michel PENHOUËT, Maire sortant, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE doyen de l'assemblée.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Présents (21) :** Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Brune BEGUIN, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL.

**Représentés (2) :** Bruno LEGRAND pouvoir à Virginie RIOT, Françoise RIOU pouvoir à Vincent BOUCHE.

Monsieur Gabin JUBAULT a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

## Délibération n°40-2026
## Election du Maire

***Rapporteur : M. Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, doyen d'âge***
***Annexe : procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, la séance est ouverte sous la présidence de M. Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, doyen d'âge pour procéder à l'élection du Maire.

M. BRIERE DE LA HOSSERAYE rappelle qu'en vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un secrétaire et deux assesseurs sont désignés pour compléter le bureau :

- Secrétaire : Mme Laurène BASLE
- Assesseurs : M. Jean-Marie FLOC'H et M. Bertrand ROBINET.

M. le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection du Maire. Après appel des candidatures, il est procédé au vote.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260329-2026_40-DE

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins 23
- Bulletins blancs ou nuls 5
- Suffrages exprimés 18
- Majorité absolue 10

A obtenu :

- M. Philippe ROULLE : dix-huit (18) voix.

***M. Philippe ROULLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.***

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE